

## AVIS PUBLIC

---

### AVIS AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

#### SECOND PROJET NUMÉRO AO-421-P2 INTITULÉ « *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177)* »

AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE PB-20 (LOT 5 829 579 – INTERSECTION NORD-EST DES AVENUES DUCHARME ET CHAMPAGNEUR) RELATIVEMENT AUX NORMES DE LARGEUR MINIMALE, DE HAUTEUR EN MÈTRES ET DE HAUTEUR EN NIVEAUX DES BÂTIMENTS

**Adopté le 4 février 2019**

**AVIS PUBLIC** EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES DES ZONES PB-20, PA-23, RC-15, RB-11 ET RB-21 SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT :

#### OBJET DU RÈGLEMENT ET APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le **29 janvier 2019**, le conseil de l'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du **4 février 2019**, le second projet de règlement **AO-421-P2** intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* ».

L'objet de ce règlement vise à modifier la grille des usages et des normes de la zone PB-20 relativement aux normes de largeur minimale, de hauteur en mètres et de hauteur en niveaux des bâtiments, tel qu'il est illustré sur la grille jointe en annexe A du projet de règlement.

Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée ou des zones contiguës afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., chapitre E-2.2).

#### DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Une demande relative à l'article 1 du second projet de règlement **AO-421-P2**, qui a pour objet de modifier la grille des usages et des normes de la zone PB-20 au *Règlement de zonage (1177)* relativement aux normes de largeur minimale, de hauteur en mètres et de hauteur en niveaux des bâtiments, **peut provenir de la zone PB-20 et des zones contiguës à celle-ci.**

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

#### DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Le territoire visé par ce projet de règlement comprend la zone **PB-20** et ses zones contiguës, soient les zones **PA-23, RC-15, RB-11 et RB-21** situées sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

Tel qu'illustré au croquis ci-dessous :

**ZONE PB-20 ET ZONES CONTIGUËS**



La disposition qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### **CONSULTATION DU PROJET**

Le second projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* » (AO-421-P2) et le croquis de la zone visée et des zones contiguës peuvent être consultés au Secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Une copie du présent avis, du second projet de règlement et de la carte sont également disponibles sur le site internet de l'arrondissement ([www.ville.montreal.qc.ca/outremont](http://www.ville.montreal.qc.ca/outremont)).

Toute personne qui désire obtenir des renseignements sur l'exercice du droit d'une personne intéressée de demander qu'une ou plusieurs des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter peut contacter le Secrétariat d'arrondissement au (514) 495-6269 ou au [secretariat.outremont@ville.montreal.qc.ca](mailto:secretariat.outremont@ville.montreal.qc.ca).

Montréal, le 19 février 2019

La Secrétaire de l'arrondissement

Marie-France Paquet, avocate

